

Le vingt-neuf Juillet deux mille vingt-deux, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle des fêtes dans le respect des consignes sanitaires liées à l'épidémie de covid-19 et à huis clos, sur convocation du vingt-cinq Juillet deux mille vingt-deux et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Gaubert Sylvie, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien, Lacaze Christine.  
Absents excusés : Lopez Christiane, Crapet Yohan, Flottes Hervé.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Laporte Lionel.

***Approbation Procès-Verbal des séances du 29 Mars 2022 et 12 Avril 2022***

Le procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 29 Mars 2022 et 12 Avril 2022 ont été approuvés à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATIONS**

***DCM20220729/01***

***Fonds de concours à la Communauté de Communes***

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que compte tenu des charges importantes qui lui incombent, la Communauté de Communes sollicite la mise en place d'un fonds de concours pour financer les travaux de voirie d'intérêt communautaire.

Ce fonds de concours prévoit un versement des communes qui se répartit comme suit :

Montant des travaux 2022 HT	267 500 €
Subvention	40 000 €
Montant des travaux net de subventions	227 500 €
Répartition du fond de concours :	
ANGLARS	16 230 €
AUZITS	14 911 €
BELCASTEL	6 960 €
BOURNAZEL	7 595 €
ESCANDOLIERES	6 910 €
GOUTRENS	13 688 €
MAYRAN	9 190 €
RIGNAC	24 516 €
TOTAL	100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de participer au financement du programme voirie d'intérêt communautaire 2022 en attribuant un fonds de concours dont le montant pour la Commune s'élève à la somme de 6 910,00 €.

***DCM20220729/02***

***Instauration et modalité de réalisation des heures complémentaires***

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'avis du comité technique en date du 13 Avril 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE**

- **L'instauration des heures complémentaires**  
D'instaurer les heures complémentaires pour les agents titulaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet.  
Seront amenés à effectuer des **heures complémentaires** à la demande du Maire, les agents titulaires et contractuels à temps non complet.  
Sont concernés les agents :  
Relevant des cadres d'emplois suivants : Administratif et Technique  
**OU**  
Exerçant les missions suivantes : Attaché Territorial (Secrétaire de Mairie) et Adjoint Technique  
**ADOpte** à l'unanimité des membres présents

***DCM20220729/03***

***Projet de règlement du lotissement du Bourrial***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement concernant le projet d'aménagement du lotissement communal du Bourrial avec les plans de composition et des réseaux et le document graphique faisant apparaître des hypothèses d'implantation des bâtiments.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le règlement exposé du projet du lotissement communal
- autorise le Maire à signer la demande de déclaration préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager et tout autres documents relatifs au projet.

**DÉCISIONS**

***DCCM20220729/01***

***Logement Ancien Couvent T4 – Fixation du loyer***

Compte tenu de l'achèvement des travaux de rénovation au logement de l'ancien couvent T4, suite au départ des locataires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 470.00 € le loyer mensuel auquel se rajoute la somme de 25,00 € par mois de provision pour charges (entretien chaudière, assainissement et ordures ménagères) et charge Monsieur le Maire de signer le contrat de bail avec les nouveaux locataires.

***DCCM20220729/02***

***Fixation des tarifs et règlement de location de la salle des fêtes***

Le Conseil Municipal décide de reporter la décision des nouveaux tarifs et du règlement de la salle des fêtes à la prochaine séance.

**Information et question diverse**

***Projet aménagement espaces public La Capelle Del Vern***

Monsieur Yves BOUYSSOU présente au Conseil Municipal la proposition du projet d'aménagement des espaces publics au village de La Capelle Del Vern.

C'est une opération sur trois ans qui se déroulera en trois phase :

1<sup>ère</sup> phase : Aménagement de la place

2<sup>ème</sup> phase : Travaux caniveaux

3<sup>ème</sup> phase : Captage-Circulation-Alimentation de l'eau